



Séance du conseil d'administration du CGDIS du 21 avril 2022

La séance du conseil d'administration du CGDIS s'est tenue au sein du Centre National d'Incendie et de Secours.

Les **affaires du personnel** ont été évacuées avec notamment 1 création d'un poste à durée déterminée, 2 adaptations de postes, 8 engagements, 1 mutation interne, 2 promotions, 2 refus de dossiers par la commission de contrôle pour le changement de carrière moyennant la carrière ouverte, la nomination d'observateurs pour deux examens, l'approbation d'un congé sans solde, 1 réduction de la période d'initiation, 2 autorisations d'exercer une activité accessoire, un changement de fonction et un changement de statut vers la carrière du pompier professionnel.

Par la suite, le **bilan financier de l'année 2021** a été présenté et approuvé par le conseil d'administration. Il est à relever que le CGDIS a eu moins de recettes qu'en 2020 et a dû composer avec un budget réduit lié à la pandémie COVID19.

Les **statistiques du service santé au travail des pompiers** pour l'année 2021 ont été présentées. 3.039 pompiers de toutes les catégories ont été vu par le STP en 2021, entraînant 2.347 examens médicaux.

De 971 pompiers opérationnels, 73% ont été déclarés aptes à porter l'appareil respiratoire isolant. Contrairement à l'impression du terrain, uniquement 2 % des pompiers examinés, toutes catégories confondues hormis les jeunes pompiers, ont été déclarés inaptes en raison d'un BMI supérieur à 40.

Au cours de l'année 2021, 20 demandes de recours suite à un examen médical d'inaptitude ont été introduites dont 14 étaient recevables. 50% des décisions médicales ont été confirmées en deuxième instance.

Comme dernier point sur l'ordre du jour figurait une **analyse des transports du type « Krankentransport/KTP »**. En 2021, 12% des transports pouvaient être catégorisés comme KTP, or, ici on ne peut pas parler d'abus des services de secours. Après analyse, il s'avère que souvent les gens n'ont pas d'autre moyen pour obtenir de l'aide. Les personnes ne se sentent pas bien ou sont malades et à défaut de médecins généralistes se déplaçant à domicile ou de maisons médicales ouvertes, ils ne voient pas d'autre moyen que d'appeler les services de secours pour obtenir de l'aide.

La séance a été suivie de l'assermentation d'un pompier du cadre de base.